

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 97

MARDI 15 DÉCEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Pages

#### VILLE DE PARIS

##### REGIES

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Buvette du Conseil de Paris, modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1057 (Arrêté du 30 novembre 2015)..... 3791

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Régie de recettes n° 1057. — Buvette du Conseil de Paris. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Arrêté du 30 novembre 2015)..... 3791

##### RESSOURCES HUMAINES

**Liste d'aptitude** pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2015, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 3 décembre 2015 ..... 3792

**Nominations** au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2015 ..... 3792

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours interne** pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015) ..... 3792

**Tableau d'avancement,** au choix dans le grade de puéricultrices d'administrations parisiennes hors classe, pour l'année 2015..... 3793

**Tableau d'avancement,** au choix à l'échelon spécial du grade de médecins hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 3793

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2527** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Alles, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015) ..... 3793

**Arrêté n° 2015 T 2559** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Strauss, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2015) .. 3793

**Arrêté n° 2015 T 2560** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2015)..... 3794

**Arrêté n° 2015 T 2561** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015) ..... 3794

**Arrêté n° 2015 T 2562** instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2015) ..... 3795

**Arrêté n° 2015 T 2573** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3795

**Arrêté n° 2015 T 2575** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3795

**Arrêté n° 2015 T 2576** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3796

**Arrêté n° 2015 T 2577** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015) ... 3796

**Arrêté n° 2015 T 2578** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015) ..... 3796

**Arrêté n° 2015 T 2584** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3797

**Arrêté n° 2015 T 2587** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2015) ..... 3797

**Arrêté n° 2015 T 2588** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2015)..... 3798

**Arrêté n° 2015 T 2593** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3798

**Arrêté n° 2015 T 2594** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3798

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association « Envoludia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2015) ..... 3799

**Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21 bis-23, rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2015)... 3799

**Autorisation** donnée à la « Crèches et Malice » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 58 bis, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2015) ..... 3800

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Kid's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2015) ..... 3800

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA située 112, Chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015) ..... 3800

**Fixation**, pour l'année 2015, de la répartition des frais de siège des établissements gérés par l'Association « Notre Dame de Bon Secours » située au 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015) ..... 3801

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2015) ..... 3802

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2015) ..... 3802

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3803

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service « Déclic » DECLIC / ARCHIPEL situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 8 décembre 2015)..... 3803

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-01043** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3804

**Arrêté n° 2015-01044** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 décembre 2015)..... 3804

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-01037** créant, à titre provisoire, une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service Bluetram avenue Hoche et son prolongement sur la place Charles de Gaulle, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2015)..... 3804

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00030** modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00126, n° 2015-00132 et n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes, des adjoints techniques et des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 décembre 2015) ..... 3805

**Arrêté n° 2015-0148** fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 décembre 2015) ..... 3805

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3807

**Demande** de permis d'aménager déposée entre le 16 novembre et le 30 novembre 2015 ..... 3807

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2015 ..... 3807

**Demande** de permis de démolir déposée entre le 16 novembre et le 30 novembre 2015 ..... 3810

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2015 ..... 3810

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2015 ..... 3823

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2015..... 3826

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 156186** modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 9 décembre 2015)..... 3826

POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... 3827

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3827

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ..... 3827

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3827

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3827

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3827

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration. — Achevateur expérimenté TIC ..... 3827

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de chargé(e) de mission pour l'accompagnement au changement. — Attaché d'administration.. 3828

## VILLE DE PARIS

### REGIES

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Buvette du Conseil de Paris, modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1057.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement des recettes propres à la buvette du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de prendre en compte le changement de Direction ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié est rédigé comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> — A compter du 6 janvier 2003, est instituée une régie de recettes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mairie de Paris »

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié est rédigé comme suit :

« Article 9 — Le régisseur verse auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires les pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois. »

Art. 3. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié est rédigé comme suit :

« Article 14 — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ayant délégation de signature, chargé par ailleurs de la remise du service, de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications de recettes. »

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ; sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Régie de recettes n° 1057. — Buvette du Conseil de Paris — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris, (une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits) ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2014 désignant M. CHANOINAT en qualité de régisseur et M. AANGUER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner M. LABAT en qualité de régisseur en remplacement de M. CHANOINAT, et M. AANGUER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 mars 2014 désignant M. CHANOINAT en qualité de régisseur et M. AANGUER en qualité de suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 30 novembre 2015, jour de son installation, M. François LABAT (SOI : 1 016 990), adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, 2<sup>e</sup> étage — Hôtel de Ville — 75196 Paris RP — Tél. : 01 42 76 45 57, est nommé régisseur de la régie de recettes de la buvette du Conseil de Paris avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. François LABAT sera remplacé par M. Mohamed AANGUER (SOI : 1 063 690), même adresse.

Pendant sa période de remplacement, M. AANGUER, mandataire suppléant prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux mille six cent vingt-six euros (2 626,00 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 2 396,00 € ;
- fonds de caisse : 230,00 €.

M. LABAT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois cents euros (300,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. LABAT percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de cent dix euros (110,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Mohamed AANGUER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110,00 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la Cohésion et des Ressources Humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au régisseur ;
- au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

## RESSOURCES HUMAINES

### Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2015, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 3 décembre 2015.

- Mme Christine DECHAUD
- M. Philippe CHUET
- M. Bernard JARRIGE.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

### Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2015.

Par arrêtés en date du 9 décembre 2015 :

— Mme Christine DECHAUD, technicienne supérieure en chef à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 4 décembre 2015 ;

— M. Philippe CHUET, chef d'exploitation à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 4 décembre 2015 ;

— M. Bernard JARRIGE, chef d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 4 décembre 2015.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 18 des 22 et 23 avril 2013 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert, à partir



du 11 mai 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire du 7 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'EIVP : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Tableau d'avancement, au choix dans le grade de puéricultrices d'administrations parisiennes hors classe, pour l'année 2015.**

1. — Mme Danièle CHAMBON
2. — Mme Hélène VALADE
3. — Mme Véronique DEJY-DESBIOLLES
4. — Mme Myriam SARDI
5. — Mme Anne GAUDRIOT
6. — Mme Marie-Jeanne GRUE
7. — Mme Christine LENEVEU
8. — Mme Marie-Claire FRIGOT
9. — Mme Jeanine PUJOL
10. — Mme Catherine MASSE
11. — Mme Ghislaine GLASSON
12. — Mme Catherine LEGARE
13. — Mme Anne-Marie COURONNE.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Tableau d'avancement, au choix à l'échelon spécial du grade de médecins hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.**

1. — Mme Catherine PACCIONI (DASES)
2. — Mme Véronique BADIÉ (DASES)
3. — Mme Elisabeth MAUDUIT (DFPE).

Fait à Paris, le 3 décembre 2015

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Alles, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Alles, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 12 au 18 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'INSPECTEUR ALLES, côté impair, au n° 17, sur 2 places ;

— RUE DE L'INSPECTEUR ALLES, côté pair, au n° 20, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Strauss, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Strauss, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 14 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL STRAUSS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL STRAUSS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11816 du 22 octobre 1997 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 70, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 71 et le n° 61.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1997-11816 du 22 octobre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2016 au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 73 à 79, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2562 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage du concessionnaire Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places ;

— RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2573 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 bis, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 4 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levages, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12, 19, 26 janvier ainsi que les 2, 9, 16, et 23 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 88 au n° 90 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge électrique, au droit des n°s 5 à 7, rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 5 à 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LIBOURNE et la RUE LHEUREUX.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 33 et le n° 37.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une antenne téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI POINCARE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5, sur 4 places ;

— RUE HENRI POINCARE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2593 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 187 bis (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2594 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés pour le compte de RTE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE jusqu'au n° 13.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association « Envoludia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 49 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Envoludia » dont le siège social est situé 5-7, rue de l'Amiral Courbet, à Saint-Mandé (94160), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 20, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 64 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*  
Francis PILON

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 21 bis-23, rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 21 bis/23, rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 72 enfants simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la « Crèches et Malice » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 58 bis, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 31 juillet 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Crèches et Malice » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 58 bis, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid's Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36 bis, avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date 28 septembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Kid's Cool » dont le siège social est situé 5, boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 36 bis, avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 42 enfants simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA située 112, Chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;



Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 112, Chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 232,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 487 986,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 283 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 029 624,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 900,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 038,49 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA est fixé à 175,01 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du solde des résultats déficitaires 2012-2013 d'un montant de - 10 485,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 145,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'année 2015, de la répartition des frais de siège des établissements gérés par l'Association « Notre Dame de Bon Secours » située au 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-93, R. 314-94-2 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande de prélèvement de frais de siège du 23 décembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association « Notre Dame de Bon Secours » pour l'exercice 2015 ;

Vu la lettre d'envoi au Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Siège de l'Association « Notre Dame de Bon Secours » situé au 68, rue des Plantes, 75014 Paris, imputables aux établissements dont il a la charge sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 030,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 442 523,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 521 183,02 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 55 370,00 €.

Art. 2. — La répartition des frais de siège au prorata des charges brutes de la section d'exploitation, hors frais de sièges et éléments non pérennes, des établissements gérés par l'Association « Notre Dame de Bon Secours » est fixée comme suit pour 2015 :

FAM Sainte-Geneviève	17,23 %	89 320,82 €
CMPP Giordano Bruno	6,26 %	32 469,12 €
Résidence Foyer	8,31 %	43 081,72 €
E.H.P.A.D. Sainte-Monique	35,19 %	182 470,93 €
E.H.P.A.D. Saint-Augustin	30,54 %	158 319,67 €
CAJ	1,99 %	10 309,91 €
Plate Forme de Répit	0,48 %	2 510,85 €
	Total réparti	518 483,69 €
	Total des charges	17 277 382,69 €
	Proportion globale	3 %

Art. 3. — Le montant des frais pris en charge au titre des frais de siège correspond à 3 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement pour les années suivantes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile ENFANT PRESENT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT et situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 563,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 323 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 111,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 421 159,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT est fixé à 20,06 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 3 485,03 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 20,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF ENFANT PRESENT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 520 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 52 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 683 737,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF ENFANT PRESENT est fixé à 158,37 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 43 237,05 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 146,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL (n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 224 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 497 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 245 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 944 145,94 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 216,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service « Archipel » DECLIC / ARCHIPEL est fixé à 132,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 21 638,06 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 149,70 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service « Déclic » DECLIC / ARCHIPEL situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Déclic » pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Déclic » DECLIC / ARCHIPEL (n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 315 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 540 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 571 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 367 269,61 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 324,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service « Déclic » DECLIC / ARCHIPEL est fixé à 165,57 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 58 406,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,72 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*La Préfète,  
Secrétaire Générale  
de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*  
Sophie BROCAS

Pour la Maire  
de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

### Arrêté n° 2015-01043 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Médecin en chef Olivier STIBBE, né le 1<sup>er</sup> novembre 1961, Compagnie de soutien commun ;
- Capitaine Arnaud GODARD, né le 19 août 1985, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Capitaine Patricia MAUNIER, née le 27 novembre 1984, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Major Patrick PASQUIER, né le 20 mai 1971, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Yan LEGRAND, né le 3 août 1978, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Michel CADOT

### Arrêté n° 2015-01044 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant Kilian BECHU, né le 23 février 1984, appartenant à la 27<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2015-01037 créant, à titre provisoire, une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service Bluetram avenue Hoche et son prolongement sur la place Charles de Gaulle, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la COP 21, la démonstration d'un service d'autobus électrique dénommé « Bluetram » avec une exploitation prolongée jusqu'au 15 janvier 2016 a été approuvée par la Mairie de Paris ;

Considérant que cette manifestation a pour objet de promouvoir les modes alternatifs de déplacement d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part ;

Considérant qu'il convient, dès lors, pour les nécessités de fonctionnement de ce service, de créer à proximité une zone de remisage des véhicules électriques utilisés dans ce cadre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service « Bluetram » est créée, à titre provisoire, AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 25 mètres, dégagée de 8 mètres du passage piétons.

Art. 2. — Une zone de remisage réservée aux véhicules électriques utilisés par le service « Bluetram » est créée, à titre provisoire, PLACE CHARLES DE GAULLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans le prolongement de l'AVENUE HOCHÉ sur 25 mètres, dégagée de 8 mètres du passage piétons.



Art. 3. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques utilisés par le service « Bluetram » est interdit et considéré comme gênant, à titre provisoire, AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63, et dans son prolongement PLACE CHARLES DE GAULLE, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-00964 du 24 novembre 2015 sont abrogées.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la démonstration et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00030 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00126, n° 2015-00132 et n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes, des adjoints techniques et des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la proposition en date du 4 décembre 2015 du sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières de désigner Mme Elisabeth FOUASSIER et Mme Maryvonne HARDOUIN au sein des Commissions Administratives Paritaires susvisées ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — Les tableaux figurant aux articles 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00117, n° 2015-00126 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisés sont modifiés comme suit :

Les mots : « Mme Nathalie GILDARD, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affai-

res immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Elisabeth FOUASSIER, adjointe au chef de département exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00133 du 3 février 2015 susvisés est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Nathalie GILDARD, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation au Service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, chef du Département de l'administration et de la qualité au Service des affaires immobilières ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2015-0148 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DRH 19 du 19 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein du comité technique des administrations parisiennes du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Vu les propositions de désignation des membres du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes transmises par les organisations syndicales ;

Vu les propositions de désignation des membres du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes transmises par la Maire de Paris par courrier en date du 9 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

- Mme Colombe BROSSEL
- M. Philippe DUCLOUX
- M. Jérôme GLEIZES
- M. Emmanuel GREGOIRE
- M. Frédéric PECHENARD.

Représentants suppléants :

- M. Pierre AURIACOMBE
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Marie-Pierre de la GONTRIE
- Mme Léa FILOCHE
- M. Pascal JULIEN
- M. Pénélope KOMITES
- M. Eric LEJOINDRE
- M. Etienne MERCIER
- Mme Mercedes ZUNIGA.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :

- M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur du Cabinet ;
- M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines ;
- M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale ;
- M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Représentants suppléants :

- M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central ;
- M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;
- M. Rémy-Charles MARION, sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;
- M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale ;
- M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Brigitte de LA LANCE, Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- M. Xavier PELLETIER, sous-directeur des ressources et des compétences à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 3. — A l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants des personnels au sein du comité technique des administrations parisiennes, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner les représentants des

personnels au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Liste	Sièges
CGT PP	4
SIPP UNSA/SCPP	3
CFDT Interco	2
SIASP CFE CGC	1
SYNDICAT ASP	1

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT PP	Mme Mayede OUMAZIZ CGT PP M. Cyrille HERNANDEZ CGT PP
M. David GERBAUDI CGT PP	M. Erick BAREL CGT PP M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Bruno COSSARD CGT PP Mme Martine SIORAT CGT PP
M. Salvador VILLAGRASA CGT PP	M. Eddy ANDRE CGT PP Mme Lili KASMAI CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/SCPP	Mme Béatrice BALANNEC SIPP UNSA/SCPP Mme Hélène BOUILLAGUET SIPP UNSA/SCPP
Mme Jacqueline JOURDAIN SIPP UNSA/SCPP	M. Gérard BROMET SIPP UNSA/SCPP Mme Marylène CALLOCH SIPP UNSA/SCPP
M. Simon DURIX SIPP UNSA/SCPP	M. Yannick DAUTRUCHE BEAUSIR SIPP UNSA/SCPP Mme Marie-Josée MENERET SIPP UNSA/SCPP
Mme Elise FINELLI CFDT Interco	Mme Sandra MERLUCHE CFDT Interco M. Claude CAILLOT CFDT Interco
M. Erwan PUIL CFDT Interco	M. Christian LEVAIS CFDT Interco Mme Syndia VERE CFDT Interco
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP CFE CGC	Mme Karine CHAMEAU SIASP CFE CGC M. Jean-Luc BALLEUX SIASP CFE CGC
Mme Nadya NEDDAF SYNDICAT ASP	Mme Catherine BADOUAL SYNDICAT ASP Mme Ganis POIRIER SYNDICAT ASP

Art. 5. — L'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Michel CADOT

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 156186 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 proclamant les résultats définitifs des élections générales du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 150037 du 22 janvier 2015 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé est *remplacé par les dispositions suivantes* :

« La présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, ou par M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, ou par Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines, ou par Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, ou par M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ».

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines ou son adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de projet développement durable (F/H).

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57 — Email : [eric.jean-baptiste@paris.fr](mailto:eric.jean-baptiste@paris.fr).

Référence : IST n° 36760.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) du Pôle exploitation technique à la section d'architecture des bâtiments administratifs.

Contact : M. Sidi SOILMI — Tél. : 01 42 76 61 29 — [sidi.soilmi@paris.fr](mailto:sidi.soilmi@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36808.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur.**

Poste : chef du Service du logement et de son financement (F/H).

Contact : M. Jérôme MASCLAUX — Tél. : 01 42 76 33 18 — Email : [jerome.masclaux@paris.fr](mailto:jerome.masclaux@paris.fr).

Référence : IST n° 36665/Ad 36756.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet chargé des locations.

Contact : Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 24 33.

Référence : AT NT 15 36726.

### **Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission personnes sans-abri.

Poste : chargé de mission à la Mission personnes sans-abri.

Contact : M. Dominique BORDIN, responsable de la Mission personnes sans-abri — Tél. : 01 42 76 24 33.

Référence : AT 15 36730.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources — Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Contact : M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire — Tél. : 01 43 47 80 96.

Référence : AP 15 36733 — AT 15 36732.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration. — Acheteur expérimenté TIC.**

Grade : attaché d'administration.

#### I) Localisation :

Service de la logistique et des achats, bureau des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

#### II) Présentation du service :

Sous l'autorité de la cheffe du Service de la logistique et des achats, le bureau des achats est encadré par une attachée principale chef de bureau et une attachée adjointe, et composé de 13 agents. Il met en œuvre une politique transversale d'achats en matière de fournitures administratives, médicales et d'équipement en général pour l'établissement public.

Le secteur de l'équipement comprend 5 agents (3 secrétaires administratifs et 2 adjoints administratifs) qui définissent et effectuent les achats sur le budget d'investissement par nature d'établissements (E.H.P.A.D., CHRS, CHU, résidences pour personnes âgées et services administratifs). Pour 2015, le montant des autorisations de programme s'établit à environ de 12 millions d'euros.

Le secteur achats (6 secrétaires administratifs et 2 attachés) a en charge l'élaboration et le suivi d'environ 170 marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services, de technologies de l'information et des télécommunications sous forme d'appels d'offres ou de marchés à procédure adaptée. Le poste à pourvoir concerne ce second secteur.

#### III) Définition métier :

Expert sur la famille d'achats dans le secteur des nouvelles technologies et télécommunications, il assure :

— l'animation de la filière « nouvelles technologies et télécommunication » : il organise et supervise le travail de veille technologique et le sourcing fournisseurs et propose et assure le suivi du plan de charge annuel des marchés sur ce secteur (téléassistance, téléphonie, télésecrétariat, acquisition et développement de nouvelles applications informatiques, maintenance des applications, hébergement des données, fourniture de matériel et maintenance, prestations de services diverses) ;

— la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de filière dont il a la responsabilité : il propose chaque année une stratégie globale d'achats sur son secteur (plan d'actions) et participe à la définition des stratégies

d'achat de chaque marché (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins).

Le titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes :

- recensement et analyse des besoins exprimés par les sous-directions fonctionnelles en lien avec le service organisation et informatique ;

- sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat ;

- mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées : préparation ou validation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation conforme au Code des marchés publics, analyse des offres et l'élaboration du rapport d'attribution, préparation et conduite de négociations ;

- benchmark et échange de bonnes pratiques ;

- suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés et mise en œuvre d'outils de reporting ;

- évaluation de la performance économique des marchés et assurer la veille concurrentielle et technologique ;

- suivi de l'innovation notamment dans le cadre de la silver économie en lien avec le RESAH d'Ile-de-France.

#### IV) Savoir-faire :

- diplômé de l'enseignement supérieur, vous justifiez d'une expérience probante dans un poste d'acheteur public ;

- une expérience dans le domaine des achats « télécom et informatique » serait un plus ;

- bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

#### V) Qualités requises :

- rigueur et organisation ;

- esprit d'initiative et autonomie ;

- capacités d'analyse et de synthèse ;

- goût des relations (négociations internes et externes), et qualités managériales.

#### VI) Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à prendre contact avec :

Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats — Tél. : 01 44 67 15 57.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chargé(e) de mission pour l'accompagnement au changement. — Attaché d'administration.**

Localisation : Service des finances et du contrôle 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12, Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

#### Présentation du Service :

Le Service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 Bureaux et une cellule : le Bureau du budget, le Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financier, le Bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics.

#### Définition Métier et activités principales :

Dans la continuité des évolutions organisationnelles menées à la Ville de Paris, le projet de création d'un centre de service comptable est un projet stratégique du CASVP pour 2016-2017.

Ce projet vise la centralisation de l'arrivée des factures et de la liquidation des dépenses et des recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de tous les Services du CASVP.

Ce projet est dans la continuité du processus de dématérialisation des pièces justificatives comptables et notamment de la mise en place de la facture électronique. Dans un contexte où le rôle de tous acteurs ainsi que les processus de la chaîne comptable du CASVP sont impactés ce projet revêt une dimension forte d'accompagnement au changement.

La conduite de ce projet est confiée à une équipe sous la responsabilité de la cheffe du Service des finances et du contrôle. Le chargé de mission dédié à l'accompagnement au changement sera plus particulièrement missionné pour accompagner les évolutions organisationnelles auprès des encadrants et des équipes concernées, définir les outils opérationnels de suivi du projet opportuns et mettre en place les contrôles pertinents pour sécuriser les nouveaux processus.

Il (elle) devra particulièrement assister les sous-directions métier pour définir les modes opératoires locaux de suivi des dépenses et des recettes dans un environnement dématérialisé adaptés à chacune. Il formulera des propositions sur la mutualisation des fonctions, en lien avec les projets de regroupement portés par les sections, et s'assurera de l'opérationnalité des décisions retenues.

En terme de communication, il (elle) accompagnera les Directions Locales afin d'adapter les niveaux d'information et de concertation utiles et veillera particulièrement à ce que la communication vis-à-vis de l'ensemble des fournisseurs soit maîtrisée à chacune des étapes du projet.

Il(elle) mettra en place les dispositifs de contrôle internes permettant de garantir la bonne exécution des dépenses et des recettes dans les délais impartis.

Il(elle) participera pleinement aux différentes instances de pilotage aux côtés de la cheffe de service et de la Direction (CODIR, COPIL, COSUI).

#### *Savoir-Faire* :

- expérience en conduite de projet ;

- rigueur et méthode ;

- capacités relationnelles ;

- capacités d'animation d'équipe et de travail en réseau ;

- capacité d'analyse et de synthèse ;

#### *Qualités requises* :

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- qualité d'écoute ;

- aptitude à proposer et à négocier ;

- qualités pédagogiques ;

- dynamisme ;

- disponibilité.

La connaissance du CASVP serait un plus, tout comme celle de l'outil budgétaro-comptable ASTRE.

#### *Contact* :

Poste à pourvoir le plus rapidement.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle (01 44 67 15 05).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT